

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA VOIE GEORGES NICOLAS À CALEBASSIER, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP SAS », SISE RUE CHARLES LINDBERGH, 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MADAME SENNEVILLE LUDMINA, L'ASSISTANTE CONDUCTRICE TRAVAUX, DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITES, À PARTIR DU MERCREDI 21 FÉVRIER 2024, JUSQU'AU JEUDI 22 FÉVRIER 2024 (02 JOURS CALENDAIRES).

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 19 Février 2024, par laquelle l'entreprise « **GETELEC TP SAS** », sise rue Charles Lindbergh, 97123 BAILLIF, représentée par Madame SENNEVILLE Ludmina, l'Assistante Conductrice Travaux, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules sur la Voie Georges NICOLAS à Calebassier à Basse-Terre, vue de réaliser des travaux de réparation de fuites, à partir du Mercredi 21 Février 2024, jusqu'au Jeudi 22 Février 2024 (02 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules sur la Voie Georges NICOLAS à Calebassier à Basse-Terre, pour permettre à l'entreprise « **GETELEC TP SAS** » de réaliser des travaux de réparation de fuites, à partir du Mercredi 21 Février 2024, jusqu'au Jeudi 22 Février 2024 (02 jours calendaires), comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – VOIE GEORGES NICOLAS :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- La Circulation sera alternée manuellement
- Deux sens de circulation concerné

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC TP SAS** » en charge de la réalisation des travaux de ralentisseurs, devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

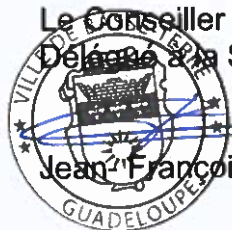
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 21 FEV. 2024

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification 21 FEV. 2024
de son affichage et/ou sa publication, le 21 FEV. 2024
Fait à Basse-Terre, le 21 FEV. 2024*

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA